



## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar**

### **Arrêté 2025/18**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** les travaux à réaliser par CODICOM FIBRE d'Etalles sur Mer concernant la **création de GC sur les trottoirs et sur la chaussée** place du 8 mai 1945 et D5 sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

**Vu** l'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine routier départemental délivrée par le Département le 21 janvier 2025.

**Considérant** que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdite sur les parties concernées par les travaux à compter du 17 février 2025 et pour une durée de 10 jours. Le stationnement et la circulation seront interdits aux droits du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue de Kergillouard et par la rue Pors Pirien.

#### **Article 2 :**

La société CODICOM FIBRE, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

#### **Article 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, la société CODICOM Fibre, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 12 février 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

